



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général pour la remise en service et l'augmentation supérieure à 20 % de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique fondée en titre du Moulin de la Rochette sur la commune de Sceaux-sur-Huisne

Par arrêté N° DIRCOL 2017-0023 du 31 janvier 2017, la Préfète de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de remise en service et l'augmentation supérieure à 20 % de la puissance maximale brute de l'ancienne centrale hydroélectrique fondée en titre du Moulin de la Rochette sur la commune de Sceaux-sur-Huisne :

- au titre de la loi sur l'eau (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement),
- au titre de la déclaration d'intérêt général (articles L 211-7, articles R 214-88 et suivants du code de l'environnement).

Le projet consiste à rénover et remettre en service la centrale hydroélectrique du Moulin de la Rochette, sur l'Huisne, sur la commune de Sceaux-sur-Huisne. L'objectif est d'assurer la production d'énergies renouvelables en minimisant l'impact sur l'environnement.

Le dossier de cette enquête publique unique ainsi que le registre, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur sont déposés pendant toute la durée de l'enquête, **soit 30 jours consécutifs du mardi 21 février 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 mars 2017 à 12 h 00** en mairie de Sceaux-sur-Huisne.

Monsieur Gérard CHARTIER, directeur d'école retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Gérard CHARTIER est à la disposition du public en mairie de Sceaux-sur-Huisne et reçoit en personne les observations aux dates et aux heures suivantes :

- **le mardi 21 février 2017 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le vendredi 10 mars 2017 de 15 h 00 à 18 h 00**
- **le mercredi 22 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00**

Chacun peut prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Sceaux-sur-Huisne et, le cas échéant, consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Durant la durée de l'enquête publique, les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Sceaux-sur-Huisne, siège de l'enquête publique. Ces observations sont annexées au registre dès réception et tenues à la disposition du public.

Une version informatique du dossier complet est mise en ligne sur le site de la commune de Sceaux-sur-Huisne – www.sceauxsurhuisne.fr.

Le dossier soumis à enquête publique unique est consultable dans son intégralité sur le site de la préfecture de la Sarthe - www.sarthe.gouv.fr – publications – consultation du public – dossiers 2017. Les remarques formulées pendant l'enquête publique unique, soit du mardi 21 février 2017 à 9 h 00 au mercredi 22 mars 2017 à 12 h 00, sont collectées au fur et à mesure de leur réception et consultables également sur le même site. Ces correspondances sont inventoriées et annexées au registre d'enquête.

Le rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire-enquêteur sont publiés sur le portail internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe et sont tenus à la disposition du public en mairie de Sceaux-sur-Huisne, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe, pendant une durée d'un an.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à monsieur le président de la SAS SO ENERGIES, porteur du projet - 13, Route des Sorinières – 44120 VERTOU.

A l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet est compétent pour accorder par arrêté préfectoral l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ainsi que la déclaration d'intérêt général.